

Mai 2021



Le printemps arrive à grands pas



Nous rappelons que le parcours de santé est strictement réservé aux piétons



MAIRIE

36 place Armand Casse

05 53 87 31 12

Ouverture au public :

Lundi 14h à 18h
Mardi, jeudi et vendredi :
10h à 12h et de 14h à 18h

Agence postale communale

28 rue de Fîtes

05 53 68 18 15

Ouverture au public :

Du mardi au samedi
de 9h30 à 11h30

Point lecture

6 rue de l'Hôpital

05 53 66 58 10

Ouverture au public :

Lundi : 10h à 12h
Mercredi : 10h à 12h / de 15h30 à 18h30
Vendredi : 16h à 18h30
Samedi (semaines impaires) : 10h à 12h

DECHETERIE DE FALS

La Garenne 47220 FALS

0 800 77 00 47

Heures d'été :
Lundi, mercredi et vendredi
de 14h30 à 18h30
Samedi de 9h à 12h
et de 14h30 à 18h30
Fermé les jours fériés

Groupe scolaire Jean COUTURE

52 place Raoul ROGALE

05 53 87 34 44

Micro crèche Pain d'épices

28 place Raoul ROGALE

05 53 48 03 27

Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Centre de loisirs ADMR La Maison des Pitchons

74 place Raoul ROGALE

05 53 96 05 85

06 84 74 17 33

Période scolaire :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h35
et de 16h15 à 18h45

Vacances scolaires et mercredis :
Du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45

Nourrices agréées

GAUBE Béatrice 35 chemin des Rondes
06 80 10 81 54

OUSTRIN Annick 477 route de Saint-Sixte Lieu-dit Sirech
05 53 87 38 10 - 06 20 34 83 18

OLEWSKI Magali 42 rue de Fîtes
06 74 07 02 29

REY Laetitia 69 rue des Couteliers
09 50 86 16 09 - 06 29 84 01 49



La Conciergerie de Stéphanie

Services de conciergerie
spécialisés dans la location

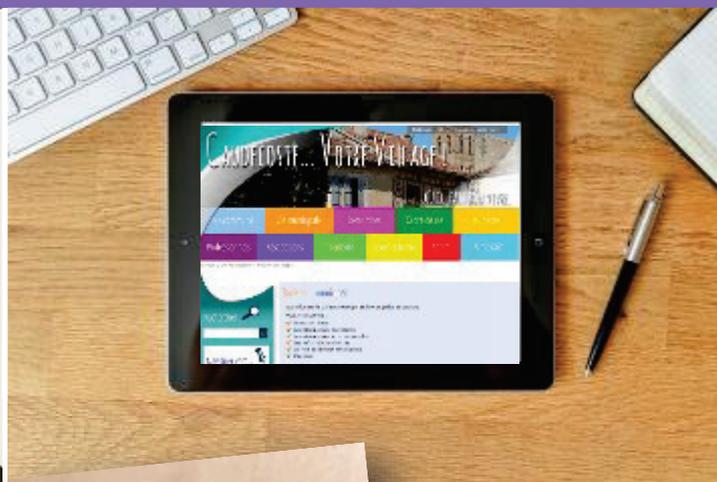
Entrée Ménagement
Sortie Gardiennage
Intendance Blanchisserie

Oustrin Stéphanie
06 11 62 28 81

270 route de St Sixte - 47220 Caudecoste
stephanieoustrin@gmail.com

La Conciergerie de Stéphanie

Locations courtes & moyennes durées



Retrouvez les informations
de Caudecoste sur le site
internet
www.caudecoste.fr

et sur Facebook
« Mairie de Caudecoste »



Le mot du Maire



Chères Caudecostoises, chers Caudecostois,

Cela fait plus d'un an que nous subissons cette crise sanitaire et encore nous nous retrouvons dans une période de confinement. Nos commerces continuent à être touchés. J'espère vivement qu'ils pourront rapidement reprendre une activité normale.

Notre salut ne pourra venir que par le maintien des gestes barrières, la vaccination et la sagesse dont nous faisons preuve.

A ces moments s'ajoutent des conditions météorologiques désastreuses passant des inondations à la sécheresse printanière accompagnée de fortes gelées. Nos producteurs sont largement touchés et à ces derniers vont suivre les entreprises de transformation et de distribution. Le premier soutien que nous pourrions apporter est de favoriser la consommation locale et les circuits courts.

La saison estivale approche et déjà nous entendons les associations qui ont envie de redémarrer les activités festives. Il leur en faut du courage pour préparer des événements dans un tel climat d'incertitude basé sur des hypothétiques promesses.

Bien sûr, il nous tarde tous de nous retrouver pour ces moments festifs.

Dans ce contexte, nous réfléchissons sur la possible réalisation de la réception de nos amis de BALGAU dans le cadre du jumelage. Une décision conjointe sera prise fin mai.

Pour autant, il faut aller de l'avant et c'est l'idée soutenue par le Conseil Municipal. Les projets doivent vivre et être réalisés. Les travaux de la place Raoul ROGALE sont lancés. Suite aux perturbations d'alimentation électrique dues à l'insuffisance de puissance du transformateur de l'école, Territoire d'Énergie 47 et ÉNÉDIS ont réagi et programmé le changement du poste, suivra la rénovation des enrobés. Ces travaux seront finis pour la période des fêtes de la Madeleine.

D'un autre côté, la mise en accessibilité du foyer BEAUJARDIN et du cheminement du club house de l'AOCB est programmée. Pour réaliser l'ensemble des projets, la commission *Finances* a fourni un gros travail dans la mise en place du budget. Cela a permis de conserver la stabilité de la part communale d'imposition.

Le fleurissement de notre bastide sera réalisé par les enfants du centre de loisirs sous la direction de l'équipe d'animation et du service technique de la mairie. Ce dernier travaille sur le nettoyage et l'entretien pour que notre village soit le plus agréable possible.

Tous les caudecostois pourront admirer ainsi notre bastide en venant voter pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021. Même si ces instances nous paraissent lointaines, elles ont des compétences qui nous concernent tous et qui peuvent faire progresser la qualité de vie de nos villages.

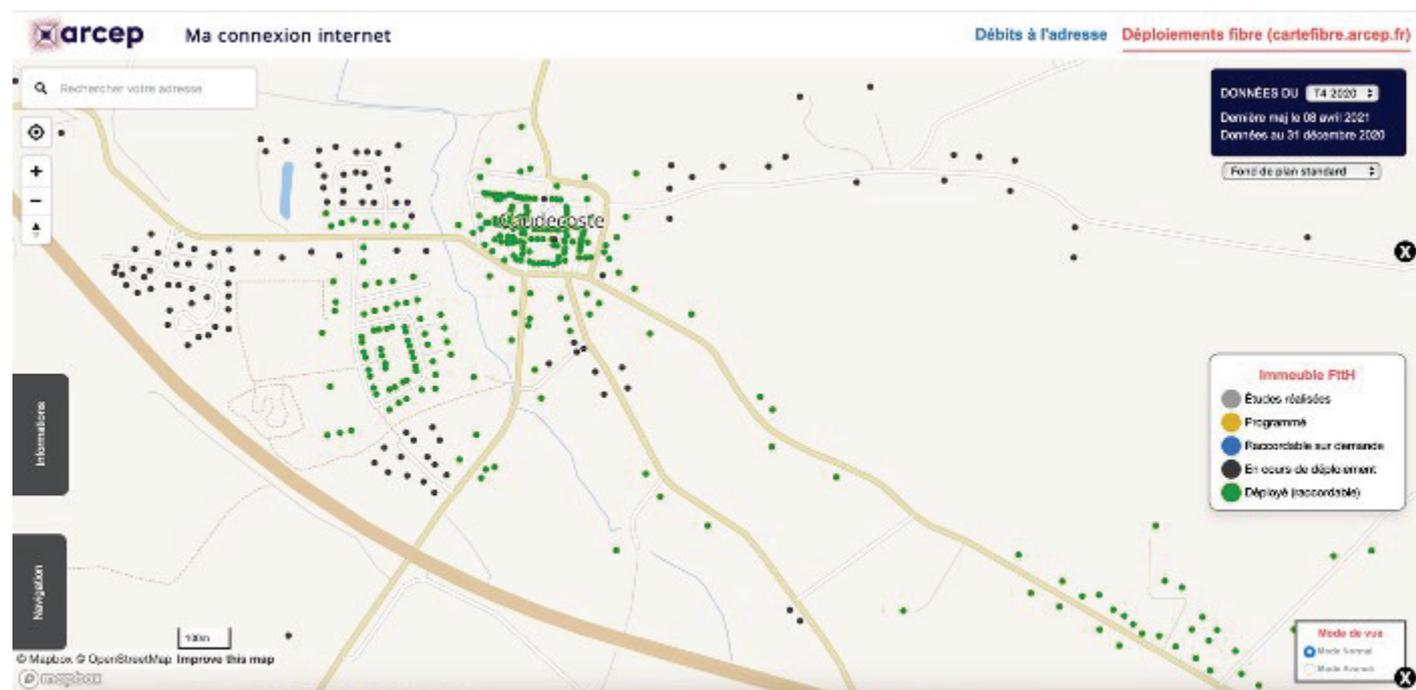
Je vous souhaite de profiter pleinement de la saison estivale à venir.

La fibre est là

Depuis début avril, il est possible sur une grande partie de Caudecoste de vous raccorder à la fibre. Les opérateurs Orange et Free commencent la commercialisation des lignes. Le débit moyen sera de 400Mb/s. Afin de savoir si vous êtes éligible à la fibre, vous pouvez vous connecter sur le site de l'ARCEP :

<https://cartefibre.arcep.fr>

Pour la mise en place de la fibre, il est nécessaire de préparer le raccordement en plaçant un conduit partant de la limite de propriété jusqu'à l'emplacement de la box dans le logement de sorte que le technicien lors de sa venue, puisse installer la fibre.



Elections

Les élections départementales et régionales auront lieu les **20 et 27 juin 2021**.

Vous pouvez vous inscrire par internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>, scanner au préalable la pièce d'identité, le justificatif de domicile, le CERFA se remplit en ligne), par courrier ou en mairie.

Attention, les demandes d'inscriptions envoyées par mail ne sont pas admissibles et seront automatiquement rejetées.



Dans tous les cas, vous devrez fournir :

⇒ une pièce d'identité :

- Carte d'identité française valide ou périmée depuis moins de 5 ans,
- Passeport français valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

⇒ un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom :

- Attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom par cette entreprise (de moins de 3 mois),
- Attestation d'assurance habitation (de moins de 3 mois),
- Quittance de loyer non manuscrite (de moins de 3 mois)
- Bulletin de salaire ou titre de pension (de moins de 3 mois).

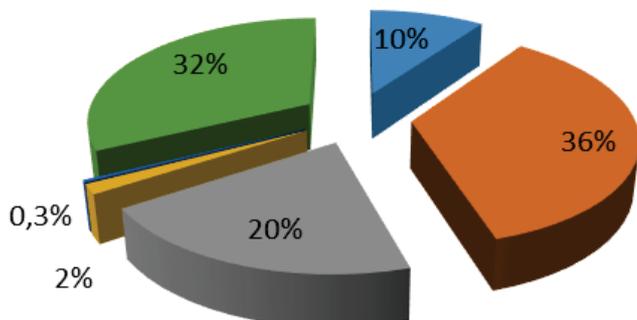
Si vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom, il faudra une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge, un justificatif de domicile à son nom et sa pièce d'identité.

⇒ CERFA n° 12669*02, demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français.

Une permanence de 2 heures sera tenue exceptionnellement le vendredi 14 mai de 10h à 12h pour les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales.

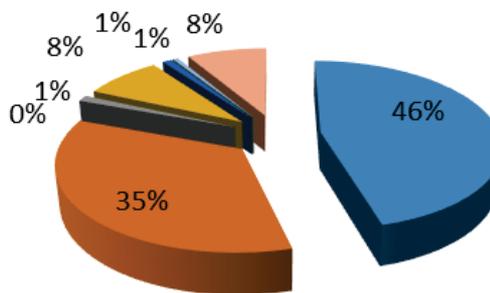
Budget 2021

Recettes de fonctionnement



- 70-produits des services
- 73-impôts et taxes
- 74-dotations, subventions
- 75-autres produits de gestion courante (loyers)
- 77-produits exceptionnels
- 002-excédent de fonctionnement reporté

Dépenses de fonctionnement

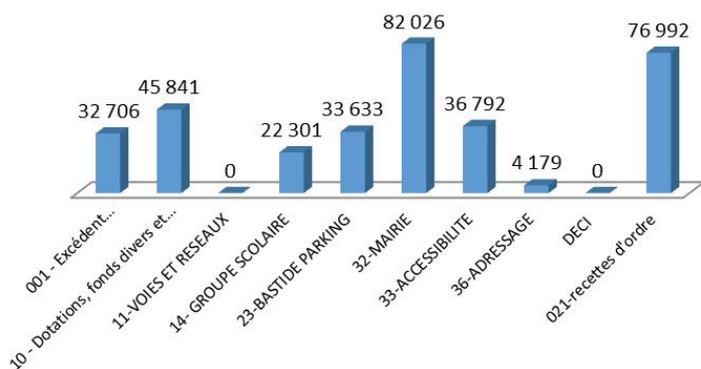


- 011-charges générales
- 012-charges personnel
- 014-atténuation de produits
- 65-autres charges
- 66-charges financières
- 67-charges exceptionnelles
- 022-dépenses imprévues
- 023-dépenses d'ordre (virement à l'investissement)

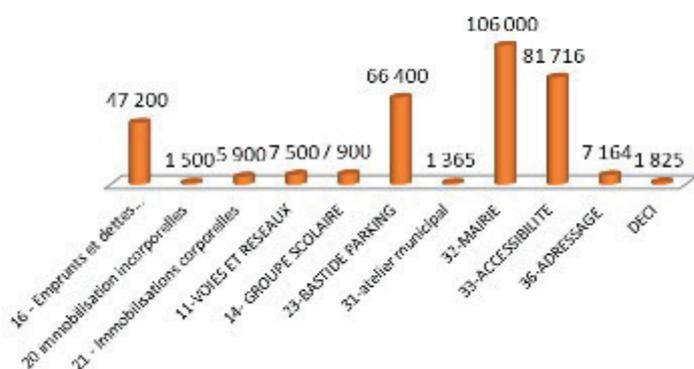
Recettes de fonctionnement	Prévision 2021
70-produits des services	89 280
73-impôts et taxes	322 375
74-dotations, subventions	185 459
75-autres produits de gestion courante (loyers)	13 700
77-produits exceptionnels	3 312
002-excédent de fonctionnement reporté	29 2887
Total recettes de fonctionnement	907 013

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2021
011-charges générales	415 691
012-charges personnel	315 000
014-atténuation de produits	10 600
65-autres charges	74 660
66-charges financières	9 000
67-charges exceptionnelles	70
022-dépenses imprévues	5 000
023-dépenses d'ordre (virement à l'investissement)	76 992
Total dépenses de fonctionnement	907 013

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Recettes		Dépenses	
Excédent de la section de fonctionnement	32 706	Emprunts et dettes assimilés	47 200
Dotations, fonds divers et réserves	45 841	Immobilisations incorporelles	1 500
Recettes d'ordre	76 992	Immobilisations corporelles	5 900
Voies et réseaux	0	Voies et réseaux	7 500
Groupe scolaire (subventions)	22 301	Aménagement groupe scolaire	7 900
Bastide et parking place Rogale (subventions)	33 633	Bastide et parking Place Rogale	66 400
Mairie (subventions)	82 026	Mairie	106 000
Accessibilité (subventions)	36 792	Accessibilité (dont foyer)	81 716
Adressage (subventions)	4 179	Adressage	7 164
Défense Extérieure Contre l'Incendie	0	Défense Extérieure Contre l'Incendie	1 825
		Atelier municipal	1 365
Total recettes opérations d'investis.	220 000	Total recettes opérations d'investis.	220 000

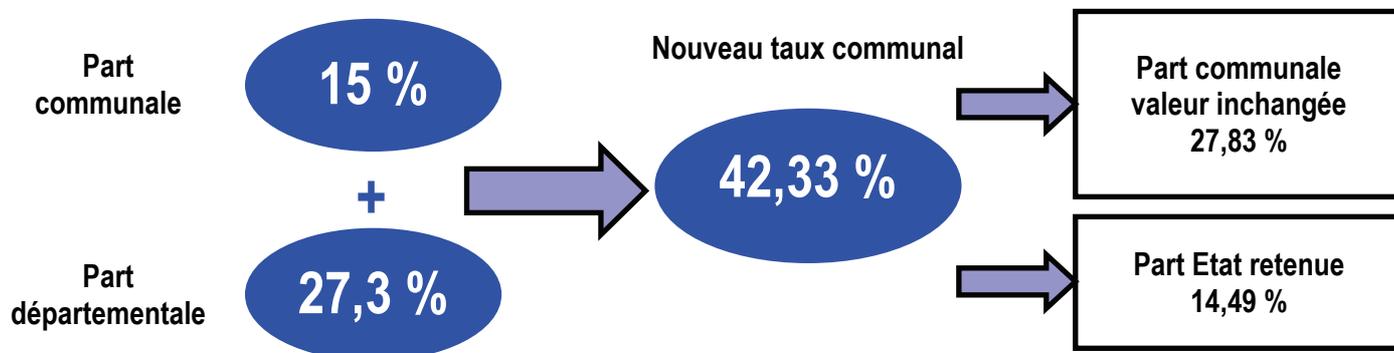
Les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation

En 2021, pour compenser la suppression de la *taxe d'habitation* sur les résidences principales, les communes vont percevoir la *taxe foncière* prélevée jusque-là par les *départements*.

Pour compenser la perte de la *taxe foncière* sur les propriétés bâties (TFB), le département percevra une fraction de TVA.

Ainsi, le taux du foncier bâti (TFB) 2021 sur votre feuille d'imposition sera constitué du taux communal de 15 % voté en 2020 auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne de 27,33 %.

La part communale sera donc de 42,33 %. Il n'y aura plus de part départementale.



Nouveau taux communal de la taxe foncière pour 2021

La *taxe foncière* sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est quant à elle, pas modifiée par la réforme.

Pour vous, les contribuables, rien ne change en termes de somme à verser.

Par contre, la commune ne recevra pas la totalité de cette recette. Concrètement, elle recevra : 15 % (taxe foncière communale de 2020) + 12,83 % (compensation de la *taxe d'habitation* : taux 2017), soit 27,83 % car un **"mécanisme correcteur"** destiné à neutraliser les écarts de compensation se traduira chaque année par une retenue sur le versement des recettes de la *taxe foncière* pour les communes surcompensées (c'est le cas de notre commune).

Agglomération d'Agen

AGGLO A VELO

A partir du 1^{er} mai 2021 nous reconduisons l'opération « aide à l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) ».

Opération chèque vélo : pour qui ? Quoi et comment ?

- Cette opération s'adresse aux personnes qui résident sur le territoire de l'Agglomération d'Agen,
- Elle permet de financer l'achat d'un VAE neuf à usage personnel pour les déplacements quotidiens et dans la limite de 2 VAE par foyer,
- A hauteur de 200 € par VAE, dans la limite de l'enveloppe allouée à cette action (40 000 €),
- Ce chèque peut aussi financer l'acquisition d'un kit qui permet de transformer un vélo classique en VAE à condition qu'il soit monté par un professionnel.
- Les vélos devront être achetés auprès d'un revendeur du territoire, référencé sur le site internet de l'Agglo.

Les premiers revendeurs inscrits (à ce jour) dans le dispositif sont :

Accro Vélo, Comptoir du 2 Roues - Véloland, Culture vélo, Décathlon, Electric Mobile, Exper'Cycle Joel Feutrier, Giant, Go Sport, Sports Aquitaine Loisirs

Pour votre parfaite information, voici la procédure pour l'administré :

L'administré doit se rendre sur le site internet www.agglo-agen.fr et cliquer sur la rubrique Plan vélo 2021. Il devra répondre à un questionnaire avant de pouvoir télécharger la convention financière.

Puis, l'administré retourne la convention signée par courrier et accompagnée de :

- La facture du vélo à assistance électrique au nom figurant dans le dossier de demande de subvention et datée au minimum du 1^{er} mai 2021 (1)
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un justificatif de domicile.

(1) En l'absence de facture, il peut dans un premier temps envoyer un bon de commande. Cela permettra d'instruire son dossier, et de lui réserver le montant de l'aide. Il faudra dans un second temps envoyer la facture pour obtenir le versement de l'aide par virement bancaire.

Adresse : Agglomération d'Agen

(Opération aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique)

8 rue André Chénier - BP90045

47916 Agen Cedex 9

- ATTENTION, si l'administré a acheté son vélo avant le 1^{er} MAI (date de lancement du dispositif), il ne peut pas avoir l'aide.
- Pour ceux qui n'ont pas internet, un questionnaire papier et un exemplaire de la convention financière pourront être fournis à l'accueil de l'hôtel de ville d'Agen ou à celui de l'Agglomération (8, rue André CHENIER, Agen).

Ils devront ensuite envoyer le tout avec RIB, Justificatif de domicile et facture (ou bon de commande) à l'Agglo (opération aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique).



RESSOURCERIE



L'AGGLOMÉRATION D'AGEN SE DOTE DE " RESSOURCERIES " SUR SES 8 DÉCHÈTERIES

RESSOURCERIE : QU'EST CE QUE C'EST ?

Plutôt que de jeter des objets encore en état de fonctionnement, ils auront une seconde vie chez quelqu'un d'autre.

RESSOURCERIE : COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 - Je fais le tri de mes objets encore utilisables
- 2 - L'AFDAS les récupère dans un local dédié de la déchèterie
- 3 - L'AFDAS les remet en vente dans ses locaux
- 4 - Quelqu'un rachète les objets à bas prix



COLLECTE DES ENCOMBRANTS À DOMICILE

L'AGGLOMÉRATION D'AGEN RÉORGANISE SA COLLECTE D'ENCOMBRANTS AU DOMICILE, QUI SERA DÉSORMAIS GÉRÉE PAR EMMAÛS

COLLECTE D'ENCOMBRANTS, LESQUELS ?

Tous les encombrants qui ne rentrent pas dans une voiture.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS, COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 - Je prends rendez-vous en appelant Emmaüs au 0800 77 00 47
- 2 - Emmaüs vient récupérer les encombrants chez moi
- 3 - Emmaüs remet en vente ceux qui sont en bon état ou met en déchèterie les encombrants défectueux ou abîmés
- 4 - La collecte est réalisée au plus tard 10 jours après la prise de rendez-vous
- 5 - La collecte est gratuite pour les habitants des 31 communes de l'Agglomération d'Agen

Contact :

0800 77 00 47
contact@emmaus47.fr

Vie communale

Place aux travaux !



A partir du 17 mai, et pour deux mois, le centre du village va connaître d'importants travaux. Ils sont destinés à améliorer les conditions de vie des Caudecostois dans de nombreux domaines.

PHASE 1 : Électricité

Pendant plusieurs mois, nous avons connu des micro-coupures ou des insuffisances de tension, préjudiciables à toutes les activités.

Nous tenons tout d'abord à saluer la réactivité d'Énédis et de Territoire d'Énergie 47 qui ont permis de boucler un dossier important dans des délais remarquables. En effet, il sera procédé au changement du transformateur implanté près de l'école, route de Gimbrède permettant de disposer à l'avenir de capacités nouvelles pour tous les utilisateurs.

Énédis nous informe du début des travaux le lundi 17 mai à 8H30, pour une durée d'un mois.

Cette nouvelle installation nécessitera la réalisation de tranchées au carrefour route de Gimbrède/route de Dunes pour le positionnement de nouveaux câblages.

Le financement de ce chantier est pris en charge par Territoire d'Énergie.

PHASE 2 : place Rogale, rénovation, accessibilité et sécurité

Cet aménagement global, fruit d'une longue étude, succédera au premier chantier pour se terminer le 17 juillet.

Il concernera aussi bien la circulation que le stationnement, avec toujours le souci de la meilleure sécurité pour les personnes dans un espace où se cumulent sur une seule voie de circulation de nombreux véhicules, la sortie d'école et l'accès aux commerces (le détournement de la circulation par une hypothétique rocade n'étant qu'une vue de l'esprit !).

Pour la chaussée : création d'un plateau ralentisseur de grande longueur (50 mètres) afin de réduire la vitesse et faciliter la traversée des piétons par un signalement renforcé ; matérialisation d'une priorité pour les véhicules venant de l'axe St Sixte vers Layrac ,redéfinition des avaloirs pour un écoulement des eaux amélioré.

Pour le parking côté école : un enrobé de qualité et durable, marquage au sol pour un stationnement plus cohérent.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise ESBTP.

Une étude sera organisée en partenariat avec les commerçants pour un accès et un stationnement maîtrisés devant les commerces.

Les travaux de la place Raoul Rogale vont nécessiter votre patience et les efforts de chacun.

Nous espérons que la gêne occasionnée par ces travaux sera le préalable aux satisfactions que nous en retirerons.

D'autres travaux en perspective : le Conseil Municipal a retenu le cabinet d'architecture Raude de Bon Rencontre pour la mise aux normes et l'accessibilités de la salle des fêtes ainsi que le cheminement du stade et de l'entrée de l'église Sainte Madeleine.

Ecole Jean COUTURE

RYTHME SCOLAIRE 4 JOURS

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours est une organisation dérogatoire qui nécessite à ce titre un renouvellement tous les trois ans.

Après concertation avec l'équipe pédagogique de l'école et les parents d'élèves, une demande de renouvellement de cette dérogation a été effectuée cette année.

L'inspecteur d'académie nous a informé le 2 avril de son avis favorable. L'aménagement scolaire avec une répartition sur 4 jours est donc renouvelé jusqu'au 31 août 2024.

Pour information à la rentrée de septembre 2021 dans le Lot et Garonne, 25 communes (17,42% des écoles du département) restent à la semaine de 4,5 jours; 183 communes (88,00 % des communes ayant des écoles) sont en semaine de 4 jours.



INSCRIPTION 2021/2022

Nous vous rappelons que l'âge obligatoire pour l'inscription des enfants à l'école est de 3 ans.

Pour des raisons d'organisation et de prévision en vue de la rentrée scolaire 2021/2022, nous vous invitons à inscrire les enfants dès maintenant. Vous devez obligatoirement venir à la mairie de Caudecoste muni de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile. Celle-ci fournira un certificat d'inscription à l'école. Vous devrez ensuite prendre RDV auprès de la directrice ([05 53 87 34 44](tel:0553873444)) muni du livret de famille, du carnet de santé et du certificat de radiation si votre enfant était scolarisé dans une autre école.

LIMITATION DE VITESSE

La circulation s'intensifie sur la commune de Caudecoste, notamment sur les tronçons de Las Bêches et de Marcays, avec son lot de vitesse excessive constatée tant par les services de la mairie que par les résidents qui viennent régulièrement se plaindre auprès de nos services.

Nous avons fait établir un relevé :

- de passage de voitures, journalier et hebdomadaire,
- des mesures de vitesse.

Il a été décompté, pour exemple, 1900 véhicules par jour sur la route du Marcays. Quant aux vitesses relevées il faut noter :

SUR LA ROUTE DE DUNES A LAS BECHES, actuellement limitée à 70 km/h :

- la vitesse moyenne est de 75 km/h,
- 15% des véhicules circulent à plus de 89 km/h,
- 5 % à plus de 100 km/h,
- certains automobilistes n'hésitant pas à rouler à une vitesse à + de **120 km/h !!!**

SUR LA ROUTE DE SAUVETERRE AUX MARCAYS, actuellement limitée à 80 km/h :

- la vitesse moyenne est de 55 km/h,
- 15 % des véhicules circulent à 72km/h,
- 5 % roulent à plus de 90 km/h,
- et certains à plus de **92 km/h**.

Ces excès de vitesse représentant un danger permanent, il convient d'assurer la sécurité des usagers en instaurant sur la section de "Las Bêches" et celle de "Marcays" une restriction de vitesse limitée à 50 km/h.

La signalisation conforme aux dispositions nouvelles réglementaires (dimensions) sera mise en place par l'Agglomération d'Agen pour les voies communautaires et par le Conseil Départemental pour les voies départementales.

Le coût de l'investissement des panneaux s'élève à un montant de 4 673 € à la charge de la commune.

Les contrevenants contribueront dûment au financement de l'Etat et des collectivités locales.



ARRETE PERMANENT INTERDISANT LA DIVAGATION D'ANIMAUX ERRANT

Arrêté permanent n° 2015-7 du 20 février 2015

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération et à l'extérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Animaux errants

Article 99. 6 - Animaux.

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés.

Il est interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse.

Jets de nourriture aux animaux

Article 120 - Jets de nourriture aux animaux.

Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels. **Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants**, les sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Régulation des populations de pigeons des villes

Le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2) donne compétence aux maires pour lutter, au titre de la police de la salubrité pu-



blique, contre les nuisances liées aux proliférations de pigeons. Il peut donc faire appliquer les prescriptions du règlement sanitaire départemental, notamment les articles 26 (Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs) et 120 (jets de nourriture aux animaux, protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels).



DEPOTS DE DECHETS

Article 99-2 - Mesures générales de propreté et de salubrité.

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

Il est également interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices ou édicules d'utilité publique ou sur les bancs des rues et des promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, cartonnages, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tout objet ou matières susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique.

Il est interdit d'y jeter, déposer ou abandonner des pelures, épluchures et résidus de fruits et de légumes, et, d'une façon générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes.

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Article 10 : « les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement de l'eau et/ou arrosage, etc, dont le bruit est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne peuvent être effectuée que :

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h30,
le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »**



LE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS : C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE

Les déchets verts, qu'est-ce que c'est ?

Les déchets verts sont issus de la tonte de la pelouse, de la taille des haies et arbustes, des feuilles mortes, de résidus d'élagage et de débroussaillage, de l'entretien des massifs et d'autres déchets végétaux issus de parcs et jardins ...

Au-delà des **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendie**, le brûlage à l'air libre émet de **nombreux polluants** (particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes) en quantité importante, dont les **particules**, qui véhiculent des composés **toxiques et cancérigènes**. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une **amende de 450 €**.

Ne brûlez pas vos déchets verts, valorisez-les !

Type de déchet / Producteur de déchets	Objet visé / Intérêts portés	Articles correspondants	Sanction applicable
Déchets ménagers (déchets des particuliers)	Protection de la santé et hygiène publique	Art. 84 du règlement sanitaire départemental type	Contravention 3 ^{ème} classe (art. 7 décret 2003-462) NATINF 3671
Professionnels des espaces verts	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46 NATINF 10299
Collectivités	Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont atmosphère) ni à la santé humaine	Art. L. 541-3 du code de l'environnement	Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46 NATINF 10299
Agriculteurs	Aménagement et développement durable de l'espace rural	Art. D. 615-47 du code rural	Pénalités pour les agriculteurs demandant les aides (bonnes conditions agricoles et environnementales)

• **Le broyage** : Petits et gros branchages broyés permettent de réutiliser les déchets verts sur place, en paillage ou en apport dans le composteur,

• **Le paillage** : simple et peu coûteux, il permet de nourrir et de conserver l'humidité des sols, de protéger du gel les végétaux fragiles et il évite la pousse des mauvaises herbes. Disposez feuilles mortes, résidus de jardin, brindilles et branches coupées en morceaux ou broyées au pied des plantes et arbustes,

• **Le compostage** : Tonte de pelouse et feuillage peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes. Cela permet de produire directement dans votre jardin un engrais naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

L'adoption de ces pratiques :

- ⇒ **permet d'éviter d'utiliser des produits chimiques,**
- ⇒ **de faire des économies,**
- ⇒ **est bénéfique pour l'environnement (air, eau, sol, biodiversité) et la santé.**

COUPEZ L'EAU AUX MOUSTIQUES !

Des gestes simples pour éviter sa prolifération et se protéger :

⇒ Coupez l'eau aux moustiques !

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau (même en petites quantités), ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir. **PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !**

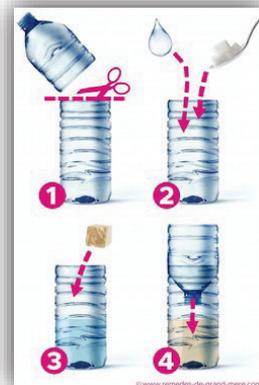
- **Éliminer les endroits où l'eau peut stagner**, à l'intérieur comme à l'extérieur : coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants. Penser aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques ;
- **Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie** et des eaux usées des gouttières ;
- **Couvrir les réservoirs d'eau** : bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

⇒ Comment fabriquer un piège :

- 50 g de sucre roux (le sucre blanc est un peu moins efficace)
- 1 g de levure de boulanger (ou à défaut de la levure chimique, moins efficace)
- 20 cl d'eau tiède
- 1 bouteille en plastique de 1,5 ou 2 litres

Étapes de fabrication :

1. Coupez la bouteille en plastique au 2/3, la partie du goulot faisant 1/3, la partie basse faisant 2/3. Mettez de côté pour le moment le goulot.
 2. Remplissez la base de la bouteille avec l'eau tiède et le sucre, mélangez- bien, laissez refroidir.
 3. L'eau a refroidi. Versez maintenant la levure de boulanger et mélangez. (Si vous n'avez que de la levure chimique, versez-la sur toute la surface de l'eau, sans remuer).
 4. Placez le goulot de la bouteille (tête vers le bas), dans la moitié basse de la bouteille et scotez le pourtour.
- **FACULTATIF** : Entourez d'un papier noir jusqu'au-dessus du liquide pour masquer pour plus d'efficacité



VACCINATION COVID.19

Unir nos forces pour accélérer la vaccination

L'Agglomération d'Agen a ouvert son centre de vaccination le 12 Avril 2021.

Plusieurs acteurs du territoire ont, ainsi et une nouvelle fois, coopéré et uni leurs forces pour ouvrir ce nouveau centre à Agen : l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), l'Agglomération d'Agen, le Centre Hospitalier Agen Nérac, la Clinique Saint Hilaire ELSAN, les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) médecins et infirmiers, le Centre de Congrès et Mme Soussi, représentante des infirmières.

Pour être vacciné(e), la prise de rendez-vous est obligatoire : Sur internet : doctolib.fr ou par téléphone : 05 53 48 49 56 (du lundi au vendredi)

Lieu de Vaccination : CENTRE DE CONGRÈS - Parc des Expositions - 1 Avenue du Midi - 47000 Agen

ATTENTION : tous les rendez-vous programmés à l'Hôpital d'Agen et la Clinique Esquirol-Saint-Hilaire seront assurés aux mêmes jours et horaires, mais au Centre des Congrès.

Foire aux questions

QUI PEUT SE FAIRE VACCINER ?

Depuis le 27 mars 2021 : les personnes de plus de 70 ans'

A partir du 16 avril 2021 : les personnes de plus de 60 ans

A partir du 15 mai 2021 : les personnes de plus de 50 ans.

A partir du 15 juin 2021 : les personnes de plus de 18 ans.

Les personnes vulnérables à haut risque sur ordonnance médicale. Les précisions auprès de votre médecin traitant ou sur www.solidarites-sante.gouv.fr (cancers, maladies rénales, handicap, ...).

Le personnel soignant.

JE N'ARRIVE PAS À PRENDRE RENDEZ-VOUS, COMMENT FAIRE ?

Les centres de vaccination peuvent être saturés par le nombre d'appels téléphoniques entrants ou ne peuvent donner de nouveaux rendez-vous en raison des doses actuellement disponibles ; il est important de s'armer de patience et de renouveler votre appel régulièrement.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le numéro vert national 0 800 00 91 10.

COMMENT SE PASSE LA VACCINATION ?

Un rendez-vous administratif pour enregistrer votre dossier sur la plateforme CPAM et vous lire les conditions du consentement. Un rendez-vous médical (questions médicales : Avez-vous eu le Covid ? Avez-vous été vacciné contre la grippe les deux dernières semaines ? Souffrez-vous d'allergies ?...)

L'injection du vaccin avec 15 minutes de pause sur place pour surveillance,

Un temps de surveillance d'environ 15 minutes dans une zone aménagée pour votre sécurité.

Le parcours de vaccination dure entre 30 et 45 minutes.

AVEC QUELS DOCUMENTS DOIS-JE ME PRÉSENTER À LA VACCINATION ?

Lors de mon rendez-vous pour me faire vacciner, je présente ma carte vitale et ma carte d'identité.

COMMENT FONCTIONNE LE CONSENTEMENT ?

Le consentement est recueilli sur place, après avoir délivré les informations relatives à la vaccination. Il n'est pas utile de préparer de documents en amont. Le consentement peut être oral ou donné par un représentant légal s'il est nommé.

COMMENT S'ORGANISE LA SECONDE INJECTION ?

Le centre de vaccination vous indiquera la date du second rendez-vous, sachant que la date est programmée dans le système de réservation dès votre première prise de rendez-vous.



Associations

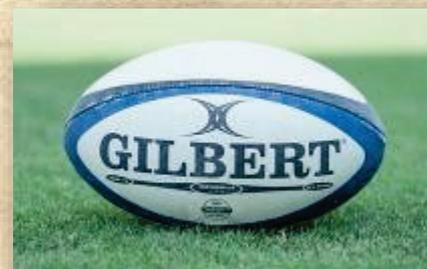
AOCB : Quelques nouvelles de votre club de rugby local

La saison a débuté en septembre avec 50 joueurs seniors et 32 jeunes de 5 à 18 ans, elle fut malheureusement interrompue fin octobre par la COVID. Notre équipe senior était classée troisième dans sa poule de championnat, un début de saison encourageant pour nos entraîneurs et l'ensemble des bénévoles.

L'école de rugby Caudecoste/Layrac a obtenu sa première étoile, cette récompense met en évidence le travail accompli par les équipes d'éducateurs sous la responsabilité de Véronique Lacaze, un grand bravo à tous pour le travail réalisé auprès de nos jeunes au cours des quatre dernières années.

Les joueurs petits et grands sont impatients de se retrouver sur les terrains, et, de vous revoir autour de la main courante...

Petit message : le club recherche un rouleau agricole plat pour damer le terrain, si vous avez cet outil au fond du hangar, merci de le faire savoir auprès de la mairie qui transmettra... Par les temps qui courent prenez soin de vous. Le président et tous les acteurs de l'AOCB

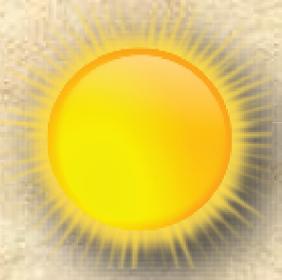


Club Soleil d'Or Caudecoste

Au vu de la conjoncture actuelle et ne sachant pas à quelle date les activités pourront reprendre, le conseil d'administration a décidé pour les adhérents et sympathisants 2020, la gratuité de leurs cartes 2021.

Pour mettre à jour leurs cartes de sympathisants ou recevoir la nouvelle carte d'adhérent, les personnes doivent se faire connaître auprès de Béatrice au 06 78 293 293 ou passer la voir à l'agence postale communale de Caudecoste aux heures d'ouverture : du mardi au samedi inclus de 9h30 à 11h30.

Nous remercions Monsieur le Maire et son conseil municipal qui grâce à leur subvention nous permettent de faire cela. En attendant de se revoir tous dans de bonnes conditions, prenez soin de vous et faites-vous vacciner. Le Conseil d'Administration



Section Patrimoine

Bonjour et bonne année à tous bien qu'elle commence dans la difficulté et la frustration. La section patrimoine est en voie de mutation, une nouvelle organisation sera décidée lors de l'assemblée générale et je suis désolé de ne plus pouvoir en faire partie.

Le musée se languit de ses visiteurs et les visites guidées de la bastide nous manquent. Il faut espérer que tout va prochainement s'apaiser et que l'on reverra bientôt les festivités et les nouvelles animations de la commune.

Félicitations à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal pour l'idée très réussie de nous présenter leurs vœux.

En attendant, je vous propose quelques idées de lecture sur l'histoire du Lot-et-Garonne. On les trouve en librairie-journaux comme à Layrac ou au tabac-journaux à Agen entre Géant et Comagri. Mais aussi ailleurs.

- 1) Petite Histoire du Lot-et-Garonne. Guy Marie RENIE. 10 € (il y a un encart sur le siège de Caudecoste),
- 2) 47 Chroniques du Lot-et-Garonne. L'histoire revisitée. Jean Michel DELMAS. Ed. La Geste 18 € (ne pas s'offusquer de l'orthographe),
- 3) Fortifications en Lot-et-Garonne. Benoît BOUCAUD Ed. La Geste 20 € (Caudecoste page 161).



Caudecost'en Rire

Bonjour à tous,

A l'heure où la troupe de Caudecost' en rire devrait être en pleine répétition pour vous présenter le nouveau cabaret/spectacle qui était prévu le 27 mars, elle en est à espérer pouvoir vous présenter ce moment enchanteur durant l'automne 2021. Le spectacle est pourtant écrit, ficelé, rempli de belles surprises, attendant bien au chaud pour prendre enfin vie! Soyez en certain, la troupe reste plus que jamais motivée. Prenez soin de vous.

Gymnastique Volontaire

La saison de gym a pu reprendre en septembre en suivant un protocole sanitaire strict.

C'est ainsi que les cours de gym douce ont commencé à la nouvelle Salle Omnisport à 14h30 et les

cours de gym tendance au Foyer Beaujardin à 20h30, pour permettre à chacune de respecter une distanciation conforme aux nouvelles règles sanitaires.

Malheureusement, nous avons été contraints, comme toutes les associations sportives, de stopper nos cours en présentiel. Heureusement, notre dynamique et sympathique animatrice a pu nous proposer des cours en distanciels, à plusieurs heures et jours de la semaine, de façon à satisfaire tout le monde.

Bien sûr nous espérons pouvoir nous retrouver et reprendre les cours normalement dès que possible, sinon nous serons bien sûr toujours présents à 14h30 et 20h30 en septembre, et nous comptons sur vous toutes et tous pour venir nous rejoindre.

Amicalement, La présidente Christelle CAUNES



EAU DE GARONNE : Quèsaco la télérelève ?

La télérelève ou radio-relève consiste à relever à distance et sans intervention terrain les index des compteurs d'eau. Le relevé des index est effectué quotidiennement (télérelève) ou au passage d'un agent SAUR (radio-relève).

Les compteurs d'eau sont équipés d'un module radio qui transmet quotidiennement les informations collectées du compteur vers le système d'information SAUR.

Le positionnement du module radio sur le compteur est prévu pour ne pas masquer le cadran. Il est toujours possible de vérifier les index mécaniques et les comparer avec les index télérelèves ou radiorelevés.

Comment cela fonctionne ?



Qu'apporte le télérelève ou radio-relève par rapport au relevé classique effectué par un agent ?

Les avantages sont :

1. une facturation toujours établie sur des consommations réelles et non plus sur des estimations comme cela pouvait arriver parfois (compteur inaccessible, absence lors du passage de l'agent,...)
2. une suppression des contraintes liées aux relevés manuels périodiques : plus de prises de rendez-vous, plus de cartes d'auto relève à renvoyer
3. une détection plus rapide des retours d'eau présents sur le réseau et lorsque cela se produit, des alarmes sont envoyés au système d'information SAUR
une connaissance accrue des consommations et donc une capacité d'analyse des rendements de réseau plus fine

Plus de renseignements sur notre site internet Caudecoste.fr et sur eaugaronne.fr

EAU DE GARONNE 97 Boulevard du Président Carnot, 47000 Agen Tél : [05 53 40 96 21](tel:0553409621)

Plateforme Territoriale d'Appui

Vous pouvez contacter directement la PTA pour :

- Demander une information et un soutien pour vos démarches en santé (aides financières, aménagement du logement, structure d'aide à domicile, ...)

- Trouver les bons professionnels et les bons services en fonction de vos besoins (médecin spécialiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, podologue, auxiliaire de vie, aides à domicile, portage de repas à domicile...),

- Solliciter une évaluation de vos besoins et trouver des solutions adaptées pour vous permettre de rester à domicile,

- Être orienté vers des actions de prévention (atelier mémoire, prévention des chutes, activité physique...),

- Trouver une structure d'accueil (Ehpad, résidence autonomie, accueil

de jour, accueil familial...),

- Bénéficier d'une aide aux proches et aux aidants (soutien, solution de répit, groupe de parole...).

Les démarches réalisées à la suite de votre demande sont effectuées en accord et en lien avec votre médecin traitant.

Du lundi au vendredi de 9h à 18h Service gratuit.

Un contact unique : 0809 109 109 prix d'un appel local

**Faciliter
LES PARCOURS DE SANTÉ
Préserver L'AUTONOMIE**

Besoin d'un soutien personnalisé ?

- pour rester à domicile
- pour mieux vivre votre maladie
- pour accompagner votre entourage

Parlez-en à votre médecin ou contactez la Plateforme Territoriale d'Appui de Lot et Garonne

